

Département de Loir-et-Cher

BEUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de la Halle sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, Président.

Étaient présents :

Mmes et MM. Didier PIEDNOIR, Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Pascal HUGUET, Sylvér GENTE, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Marc FESNEAU, Astrid LONQUEU, Yvonnick BEAUJOUAN, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Jean COLY, Marie DUBREUIL, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Florence DEPUICHAFFRAY, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Damien BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Pierre DEPUYMALY, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mmes et MM. Catherine BAUDOUIN, procuration donnée à Stéphane MALANDAIN, Aurore CASATI, procuration donnée à Christine HUET, Christophe ELIE, procuration donnée à Jean COLY, et Céline MILLET, procuration donnée à Grégory MILLET.

Étaient absents excusés :

MM. Olivier THEOPHILE et Yves CHANTEREAU

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 41
Suppléants votants : 3
Pouvoirs : 4
Total votants : 48

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : HTE_DEL_2022_11

Objet : Zone Natura 2000 Petite Beauce - Programme de mobilisation des acteurs locaux et de recrutement - formation de bénévoles.

Vu l'article 4.2.1 des statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-70 du 5 mars 2020 relative au renouvellement de la candidature pour la maîtrise d'ouvrage de l'animation au sein de la zone de protection spéciale Natura 2000 « Petite Beauce sur la période 2020-2023 ;

Le président expose :

Depuis 2011, la Communauté de communes Beauce et Forêt intégrée ensuite à la Communauté de communes Beauce Val de Loire est maître d'ouvrage de l'animation de la Zone de Protection Spéciale « Petite Beauce » du réseau Natura 2000. Elle a souhaité être reconduite dans sa mission pour la période 2020-2023. A ce titre, elle est chargée d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions concourant à la protection des espèces d'oiseaux protégées sur la zone (busards entre autres).

Cette mission est déléguée pour la période 01/02/2021 – 31/02/2023 à la Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher, au comité départemental de protection de la nature et de l'environnement (CDPNE) et à la ligue de protection des oiseaux (LPO).

Dans ce cadre, la protection des nids de busards est de plus en plus complexe, notamment du fait de la diminution du nombre de bénévoles prêts à s'investir dans cette mission. Un programme de mobilisation des acteurs du territoire et de recrutement et formation de bénévoles pourrait donc être développé sur deux ans, afin d'essayer d'apporter une solution face à cette difficulté.

Ce programme prévoirait :

- Le recrutement d'une personne sur 6 mois par an (correspondants à la période de protection des busards de mars/avril jusqu'à aout/septembre environ) en 2022 et 2023 au sein d'une des structures animatrices, qui aurait pour mission le recrutement et la formation de bénévoles ainsi qu'un appui aux bénévoles sur le terrain ;
- L'adaptation par le CDPNE des outils « terrain » de suivi des busards pour une meilleure collaboration : il s'agit d'outils permettant aux bénévoles de participer à la protection des nids, notamment un outil numérique qui leur permet de signaler leurs observations au CDPNE qui coordonne toute l'action. A l'occasion des bilans d'animation réalisés en 2021, les bénévoles naturalistes ont exprimé le souhait d'utiliser un outil de saisie à la fois plus simple et plus en adéquation avec les besoins de leurs activités de suivi des populations qu'ils réalisent hors actions de protection. Afin de répondre à cette attente et ainsi soutenir l'engagement des bénévoles expérimentés dans la durée, il est proposé de développer un nouvel outil qui devra notamment prendre en compte les contraintes d'accès, de saisie et de récupération des données.
- Le recrutement d'agriculteurs bénévoles par la Chambre d'agriculture pour l'observation et la pose de cages dans le cadre de leur activité
- La mobilisation des communes et à travers elles des associations locales (associations de randonneurs, de photographes, etc.) par la CCBVL et Agglopolys, accompagnés par le CDPNE.

Le plan de financement sur deux ans serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Recrutement sur 6 mois (en 2022 et 2023) pour la formation et l'accompagnement des bénévoles	40.000	Conseil Régional (Contrat régional de Pays ou d'Agglo)	20.000
		Etat (DREAL)	16.000
Missions additionnelles pour la CA41 et le CDPNE	30.000	Agglopolys	22.000
		CCBVL	22.000
Valorisation du temps d'agents de la CCBVL et d'Agglopolys	10.000		
TOTAL	80.000	TOTAL	80.000

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme ainsi que le plan de financement proposés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter une aide financière auprès de plusieurs structures ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme, le 02/02/22
 Le Président


 Pascal HUGUET


Certifié exécutoire après transmission
 en Préfecture le 03/02/2022
 Et publication le 03/02/2022

Le Président,

Pascal HUGUET





Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-200055481-20220203-DEL2022_11-DE